



smgc
PROTÈGE & DISTRIBUE VOTRE EAU

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Articles L2313-1 et L5211-36 du CGCT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET 2026 BUDGET EAU BRUTE

L'article 107 de la loi N° 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a complété l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité territoriale (www.smgc-eau.fr) et peut être également consultée à l'accueil du siège (Castelnau-le-Lez) aux heures d'ouverture au public.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne. Le budget primitif 2026 retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Respectant tous deux les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Ces éléments sont présentés en sections de d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, par chapitres.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets de la structure à court, moyen et long terme. Elle contribue à l'accroissement du patrimoine et de l'activité.

I – LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique (CFU) 2025 a été examiné et validé au préalable par la Commission des Finances en date du 5 février 2026. Le CFU a été voté à l'unanimité le 16 février 2026 par les membres du Comité Syndical. (37 suffrages exprimés, dont 37 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention). Le Président Jacques GRAU n'a pas pris part au vote.

Les montants exprimés sont en euros hors taxes.

Rappel des éléments prévisionnels du budget 2025 :

- Section d'exploitation : 496 401.92 €
- Section d'investissement : 214 044.96 €

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les dépenses d'exploitation réalisées en 2025

Les dépenses réelles d'exploitation

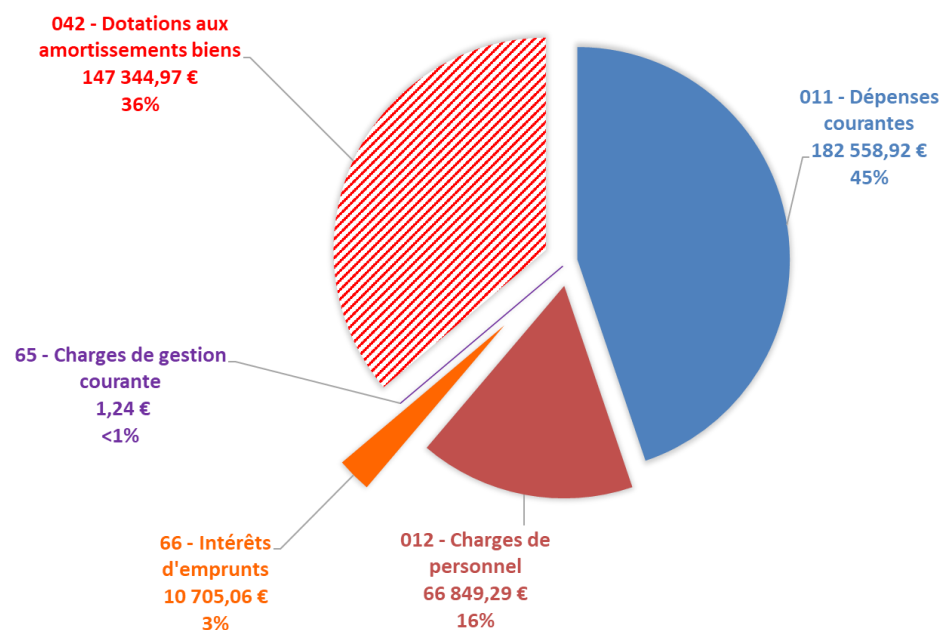
- **Chap. 011** - Les charges à caractère général qui concernent les dépenses courantes notamment : l'achat d'eau, les frais d'énergie et de télécom, les frais liés à l'entretien et réparation réseaux, les assurances, etc.)

- **Chap. 012** - Les charges de personnel (salaires nets + cotisations salariales et patronales) : les salaires sont remboursés au budget eau potable qui prend en charge le paiement des salaires et cotisations ainsi que la gestion du personnel.
- **Chap. 65** - Autres charges de gestion courante
- **Chap. 66** - Les charges financières (remboursement de la part intérêts des emprunts)

Les dépenses pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes)

En 2025, les dépenses d'exploitation s'élèvent à : **407 459.47 €** et sont réparties comme suit :



Les prévisions pour 2025 ont été dans leur ensemble réalisées hormis l'achat d'eau où la dépense a été moindre 146 598.23 € par rapport à la prévision de départ 194 000 €. Le poste achat d'eau est un poste difficile à estimer, compte tenu de la révision du prix de vente par BRL connu en Janvier/Février 2026 et des conditions météorologiques en fonction des années qui impactent les consommations. A noter que l'achat sur un exercice comptable comptabilise le 2^{ème} semestre N-1 et le 1^{er} semestre N (année glissante).

De même pour les dépenses liées à l'entretien et à la réparation du réseau. S'agissant d'un réseau ancien, les frais de réparation peuvent être aléatoires d'une année sur l'autre. Il est cependant nécessaire de provisionner un montant important afin de pouvoir faire face à toutes éventuelles réparations du réseau qui pourrait survenir durant l'exercice comptable.

Le virement à la section d'investissement ne comporte que des prévisions sur le budget mais sans aucune exécution sur le compte administratif.

1.2) Les recettes d'exploitation réalisées en 2025

Les recettes réelles d'exploitation

- **Chap. 70** – la vente de produits et prestations qui comprend :
 - La vente d'eau brute aux usagers,
 - La recette perçue par les usagers pour les travaux de branchements,
- **Chap. 75** – Autres produits de gestion courante

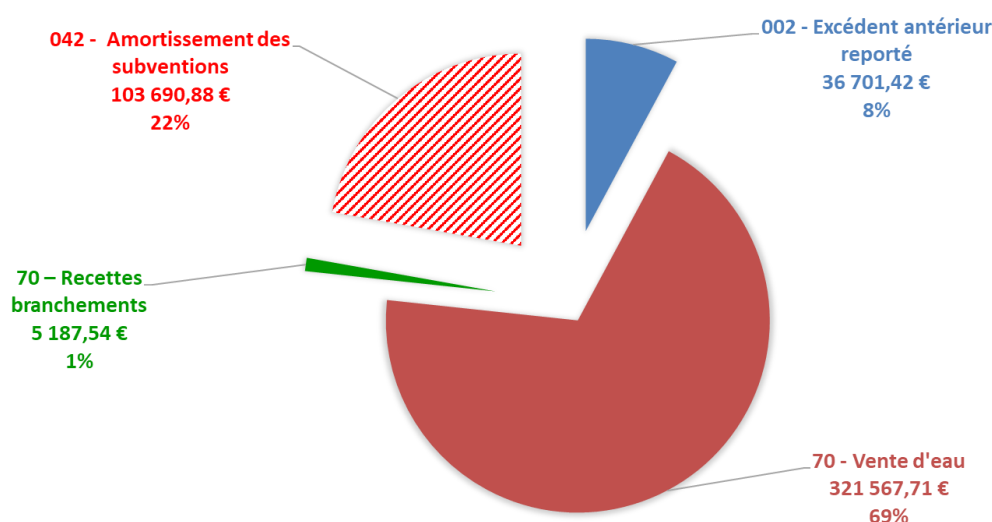
Les recettes pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses)

Les reports de l'exercice précédent

- **Chap. 002** - L'excédent d'exploitation en 2024 reporté sur 2025

Les recettes d'exploitation pour l'année **2025** s'élèvent à **467 147,55 €** (y compris l'excédent antérieur reporté) et sont réparties comme suit :



En 2025, la recette d'eau a été revue à la baisse pour les mêmes raisons évoquées en dépenses d'exploitation pour l'achat d'eau. Les usagers ont moins consommé que prévu durant le 2^{ème} semestre 2024 et le 1^{er} semestre 2025.

Les recettes de branchements ont été réalisées en totalité comme prévu au budget 2025. Ces branchements concernent notamment :

- Les recettes dans le cadre de la densification du réseau,
- Les recettes de branchements « traditionnels », hors densification.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les dépenses d'investissement réalisées en 2025

Les dépenses réelles d'investissement

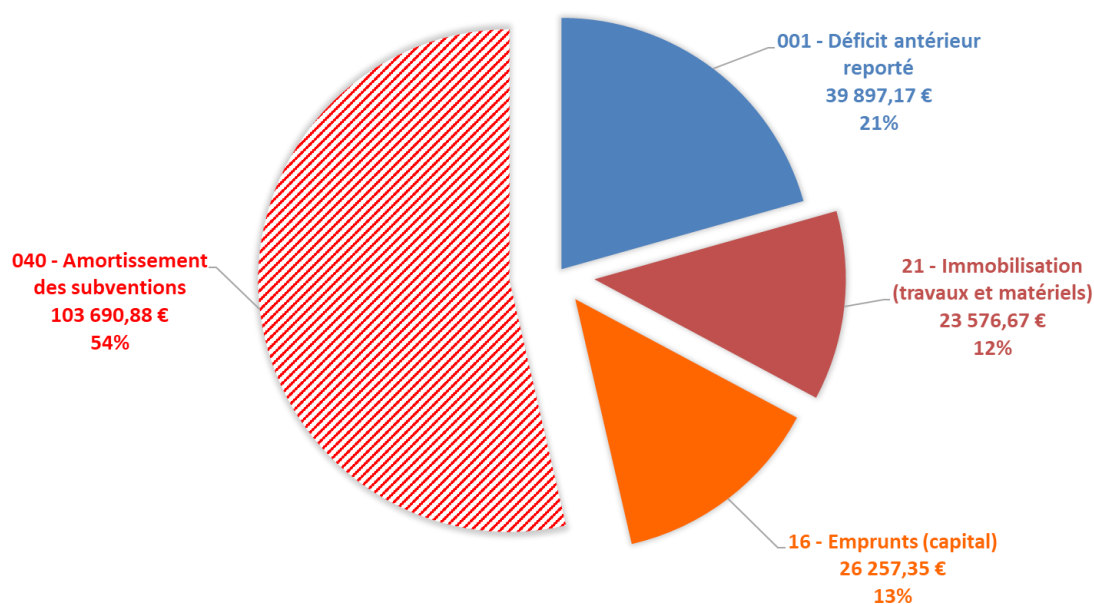
- **Chap. 001** – Le déficit antérieur reporté : il s'agit du déficit constaté en 2024 qui doit être reporté sur l'exercice 2025,
- **Chap. 21** - Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - les travaux liés aux branchements demandés par les nouveaux usagers dans le cadre de la densification et hors densification (branchements traditionnels)
 - le matériel spécifique à l'exploitation du service de distribution d'eau : changement de compteurs obsolètes, matériels nécessaires pour la réalisation des branchements au réseau eau brute, le renouvellement des tubulures, des compteurs agricoles, les modules de télérelève, les tiges de manœuvre, ...

- **Chap. 16** - Emprunts et dettes assimilés qui concerne le remboursement des emprunts (part capital)

Les dépenses pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

En **2025**, les dépenses d'investissement sont de **193 422.07 €**. Voici comment sont réparties les dépenses :



2.2) Les recettes d'investissement réalisées en 2025

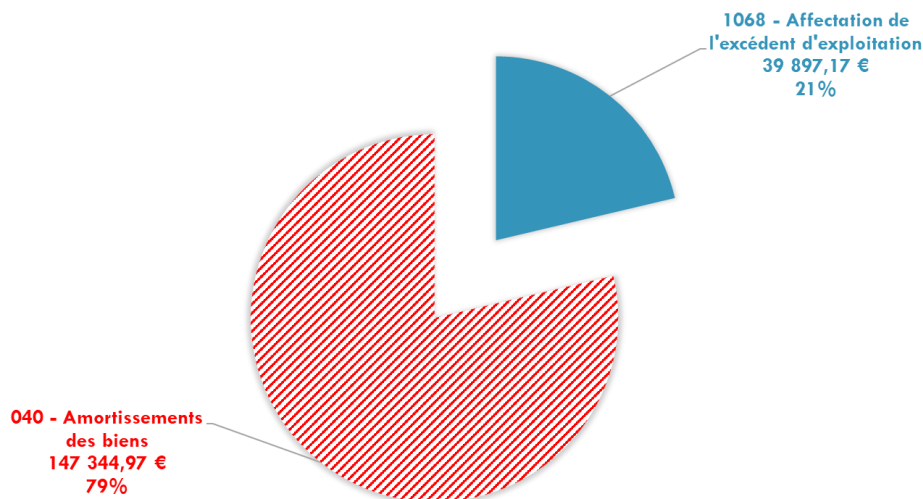
Les recettes réelles d'investissement

- **Chap. 10** – Affectation du résultat de l'année N-1. Il s'agit ici de combler le déficit de 2024 sur l'exercice 2025 grâce à une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

Les recettes pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'exploitation en dépenses).

Les recettes d'investissement pour **2025** s'élèvent à **187 242.14 €** et sont réparties comme suit :



2.3) Les résultats de clôture de l'année 2025

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		36 701.42	39 897.17		39 897.17	36 701.42
Opérations de l'exercice 2025	407 459.48	430 446.13	153 524.90	187 242.14	560 984.38	617 688.27
Totaux	407 459.48	467 147.55	193 422.07	187 242.14	600 881.55	654 389.69
Résultat de clôture 2025		59 688.07	6 179.93			53 508.14
Restes à réaliser 2025	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés		59 688.07	6 179.93			53 508.14

2.4) L'affectation du résultat

Le résultat de clôture excédentaire d'exploitation de 59 688.07 € permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2026. L'affectation du résultat soit 6 179.93 € (au compte 1068) permet de couvrir le résultat déficitaire d'investissement, le solde excédentaire soit 53 508.14 € sera reporté en excédent d'exploitation sur le Budget 2026 au chapitre 002.

II – LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget primitif eau brute a été établi compte tenu du débat et rapport d'orientation budgétaire voté le 17 décembre 2025. Il a été examiné et validé par la Commission des Finances en date du 5 février 2026. Il a été ensuite proposé aux membres du Comité Syndical, le 16 février 2026, il a été voté à l'unanimité (39 suffrages exprimés, dont 39 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention).

C'est un budget voté en euros hors taxes, et par chapitres.

Il a été bâti avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation sans dégrader le niveau et la qualité du service,
- De maintenir la volonté de densifier le réseau eau brute,
- De favoriser un meilleur comptage et un meilleur rendement du réseau par le renouvellement du parc compteurs, de tubulures et autres matériels divers.

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les recettes d'exploitation prévues pour 2026

Les recettes réelles d'exploitation (chap. 70, 75)

Elles concernent la recette de vente d'eau, les recettes de participations pour branchements et travaux, les produits de gestion courantes.

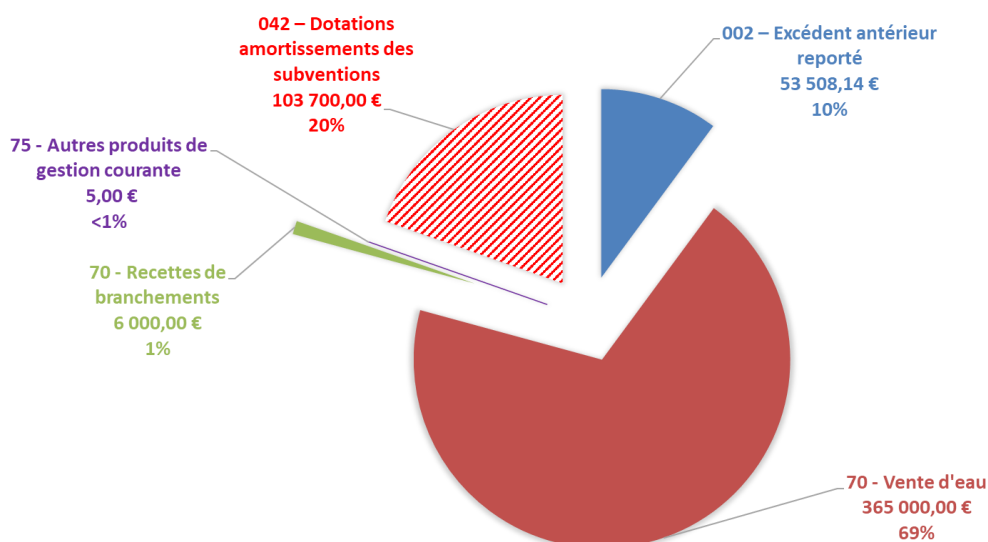
Les recettes pour ordre d'exploitation (chap. 042)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 002)

Il s'agit de l'excédent antérieur reporté sur 2026 (résultat de clôture de 53 508.14 €).

Les recettes d'exploitation pour l'année **2026** s'élèvent à **528 213.14 €** et sont réparties comme suit :



1.2) Les dépenses d'exploitation prévues pour 2026

Les dépenses réelles d'exploitation (chap. 011, 012, 65, 66)

Elles correspondent aux charges à caractère général (dépenses courantes de fonctionnement) : achat d'eau, frais d'énergie et télécom, entretien et réparation réseaux, etc.), charges de personnel (1 technicien à temps plein et 1 adjoint administratif à temps partiel), charges financières (intérêts d'emprunts).

Dans son ensemble, le budget 2026 des dépenses d'exploitation demeure stable par rapport à 2025, à l'exception du poste « achat d'eau », qui a été réévalué à la hausse. Cette augmentation s'explique par des consommations nettement plus élevées en période estivale, avec des volumes importants constatés jusqu'au mois d'octobre, ainsi que par la présence de fuites sur le réseau.

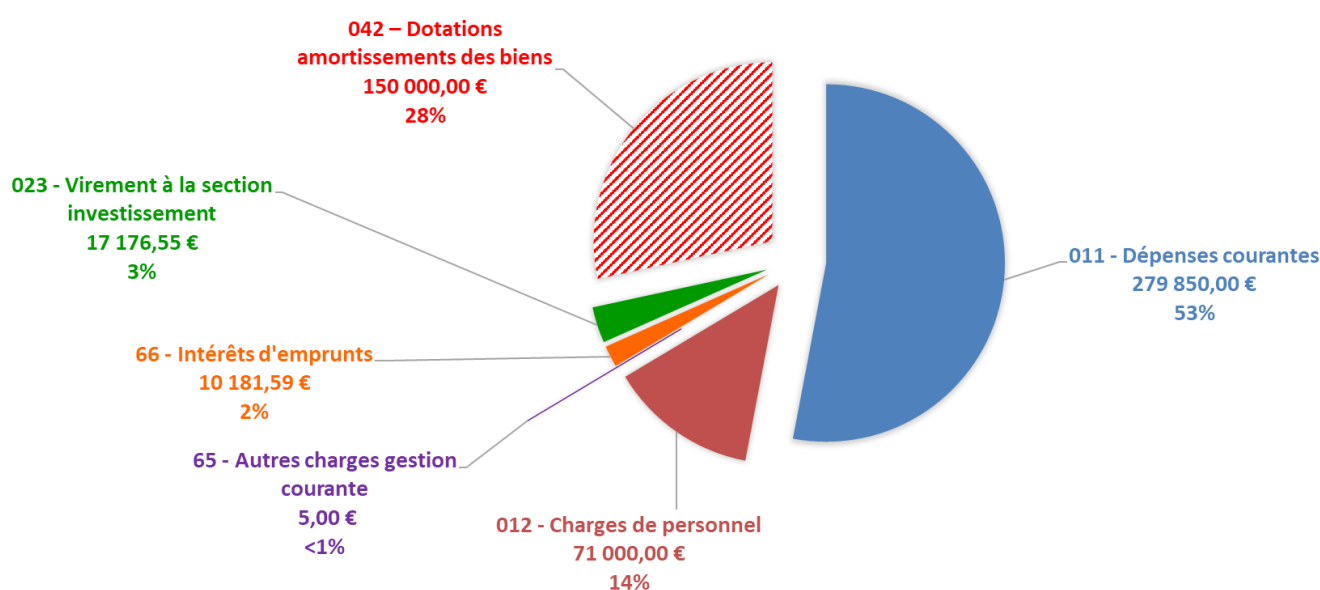
Il est à préciser que le poste « achat d'eau » intègre les consommations du second semestre de l'année N-1 ainsi que celles du 1^{er} semestre de l'année N.

Les dépenses pour ordre d'exploitation (chap. 042, 023)

Elles concernent :

- les opérations pour ordre de transfert entre sections, chap. 042 : écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes,
- le virement à la section d'investissement (chap. 023) appelé aussi « capacité d'autofinancement ». Ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 021 pour le même montant en recettes d'investissement mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les dépenses d'exploitation pour l'année **2026** s'élèvent à **528 213.14 €**, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation. Elles sont composées comme suit :



2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les recettes d'investissement prévues pour 2026

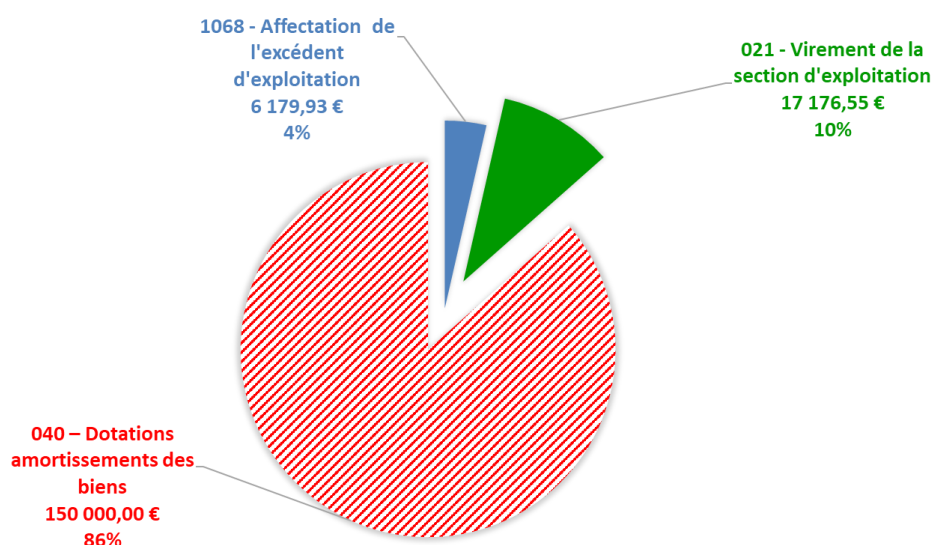
Les recettes réelles d'investissement (chap. 10)

Elles concernent ici l'affectation de l'excédent d'exploitation pour couvrir le déficit d'investissement constaté en 2025.

Les recettes pour ordre d'investissement (chap. 040, 021)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes) et le virement de la section d'exploitation (prévu mais non exécuté). Comme précisé précédemment en section d'exploitation, ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 023 pour le même montant en dépenses d'exploitation mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les recettes d'investissement pour l'année **2026** s'élèvent à **173 356.48 €** et se décomposent comme suit :



2.2) Les dépenses d'investissement prévues pour 2026

Les dépenses réelles d'investissement (chap. 21, 16)

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - Les travaux et matériels liés à la densification du réseau eau brute
 - Les travaux et matériels de branchements ne rentrant pas dans le cadre de la densification, les achats pour le renouvellement de matériels spécifiques à l'exploitation du service (compteurs, tubulures, réducteurs de pression, tiges de manœuvres, compteurs agricoles, modules télérelève)
- Le remboursement de la part capital des emprunts.

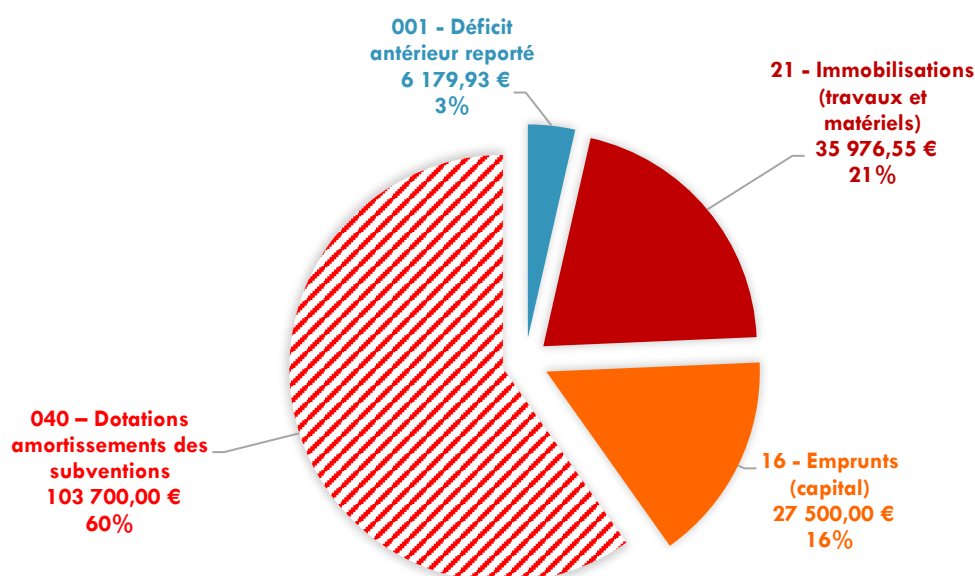
Les dépenses pour ordre d'investissement (chap. 040)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 001)

Il s'agit ici du résultat de clôture déficitaire constaté en 2025 en section d'investissement, qui doit être reporté sur l'exercice 2026, soit 6 179.93. €.

Le montant des dépenses d'investissement prévues pour **2026** s'élève à **173 356.48 €**, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Elles se décomposent comme suit :



3) NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

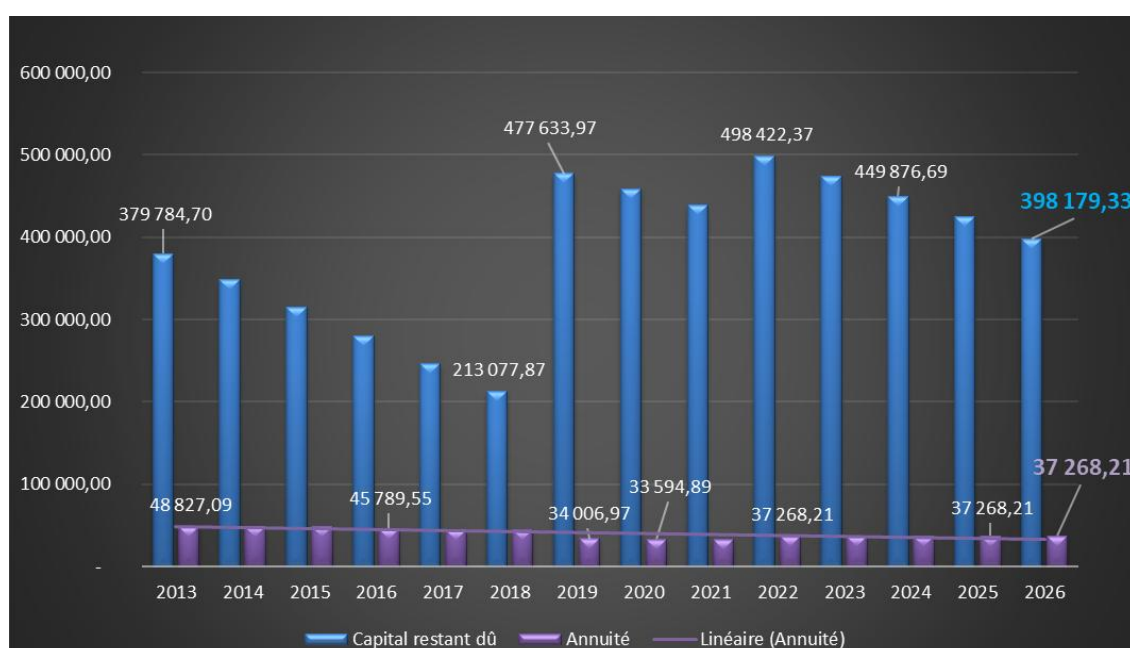
3.1) Etat de la dette

Au **1^{er} janvier 2026**, la dette du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pour le budget eau brute se compose de **4 emprunts** : 2 auprès de la Société Française de Financement Local (Dexia), 1 auprès de la Caisse d'Epargne et 1 auprès du Crédit Agricole, pour un encours au 01/01/2026 de de **398 179.33 €**.

L'annuité de la dette s'élève à **37 268.21 €**, avec 10 162.58 € d'intérêts et 27 105.63 € de remboursement de la part capital.

Le taux d'endettement en 2026 par rapport à 2013 est de + 4.84 %, et -16.09 % par rapport à 2023.

Encours de la dette (au 01/01/26)



3.2) Capacité de désendettement

Elle correspond à un ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Elle se calcule comme l'encours de la dette sur l'épargne brute.

L'épargne brute, appelée aussi "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'exploitation (ou fonctionnement).

Situation au 31/12/2025 :

Encours de la dette	398 179.33 €
Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)	260 114.51 €
Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)	326 755.25 €
Capacité de désendettement	6 ans

CONCLUSION

La gestion de la distribution d'eau brute par le SMGC est un service exploité en régie.

Le budget 2026 a été élaboré pour assurer la continuité du service public, le maintien de la qualité des infrastructures et la poursuite des investissements nécessaires (matériels spécifiques à l'exploitation du service).

Le SMGC poursuit l'objectif de développer l'usage de l'eau brute pour les besoins d'arrosage, tant auprès des particuliers que des usagers agricoles et semi-agricoles, afin de limiter le recours à l'eau potable et de contribuer à la préservation durable de la ressource en eau.

Les efforts engagés en matière de densification du réseau sont poursuivis afin de favoriser l'accès à l'eau brute pour l'ensemble des usagers. Cette démarche s'appuie notamment sur un travail de sensibilisation et de coordination avec les acteurs locaux, tels que les communes et les aménageurs, afin d'encourager le raccordement au réseau d'eau brute et le recours à cette ressource.